

Un CMR dans votre entreprise

Que faire ?



Lors de l'élaboration de votre Document Unique d'Évaluation des Risques, vous avez identifié la présence d'un ou plusieurs agents classés cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques.
Le décret n°2001-97 du 01/02/2001 dit "décret CMR" s'applique.

► Quelques définitions



Les effets de ces produits peuvent se faire sentir à plus ou moins long terme.

C Cancérogène : provoque le cancer

M Mutagène : entraîne une mutation de l'ADN de l'être humain

R Reprotoxique : toxique pour le fœtus et la fertilité de l'être humain

Selon la réglementation, ils sont divisés en 3 classes :

Classe 1A : effets avérés chez l'être humain

Classe 1B : effets avérés chez l'animal et suspectés chez l'être humain

Classe 2 : effets suspectés chez l'animal

VLEP

Valeur Limite d'Exposition Professionnelle

Concentration atmosphérique d'un polluant à ne pas dépasser. On distingue :

- **VLEP CT** *Valeur Limite d'Exposition Court Terme (anciennement VLE) mesurée sur une période de référence de 15 mn.*

Destinée à éviter les effets toxiques aigus d'une exposition.

- **VLEP 8 heures** *Valeur Limite d'ExPosition sur 8 heures (équivalent à VME) mesurée sur une journée de travail.*

Destinée à protéger les salariés des effets à long terme des polluants.

IBE *Indice Biologique d'Exposition*

Ce sont des marqueurs que l'on peut retrouver dans l'organisme (dans le sang et/ou les urines) et qui sont caractéristiques d'une exposition à des produits chimiques.

ACD *Agents Chimiques Dangereux*

Au sens de l'article R4411-6, est considéré comme ACD toute(s) substance(s) étiquetée(s) comme dangereuse(s).

En complément, au sens de l'article R4412-3, tout produit pouvant, de par sa nature, présenter un danger pour la santé des travailleurs.

► Etiquetage

Référence Classification	CLP*	Pictogramme
L'agent est CMR pour l'homme	1A (H340, H350, H360)	
L'agent est probablement CMR pour l'homme	1B (H340, H350, H360)	
L'agent est peut-être CMR pour l'homme	2 (H341, H351, H361)	
Non classé CMR	NC	

Les agents de classe 2 ne rentrent pas dans le cadre des surveillances médicales réglementaires. Il s'agit néanmoins de produits à surveiller, voire à substituer, car leur classification peut évoluer et monter de classe. Ils n'en restent pas moins des Agents Chimiques Dangereux. Que signifie H suivis d'un chiffre ? Il s'agit de l'étiquetage CLP (H).

*CLP : le règlement dit CLP (Classification, Labellisation et Packaging) définit les nouvelles règles de classification, d'emballage et d'étiquetage en Europe, mis en application depuis décembre 2010.



Attention !

L'identification et l'évaluation des risques et de l'efficacité des moyens de prévention sont réactualisées périodiquement, au moins une fois par an (DUER).

► Obligations de l'employeur

Identifier la présence de CMR et évaluer l'exposition des opérateurs au CMR.

Prévenir
l'exposition
des opérateurs
au CMR

- 1 Éliminer
- 2 Substituer
- 3 Utiliser en vase clos
- 4 Mettre en place des préventions collectives adaptées au risque
- 5 Mettre à disposition des Equipements de Protection Individuels (EPI)

Évaluer
et tracer
les expositions
résiduelles

- 1 Lister les postes et salariés concernés
- 2 Indiquer la fréquence et la durée d'exposition
- 3 Effectuer le contrôle réglementaire des expositions (par rapport aux VLEP, mesures IBE...)

Informar
et former
le salarié
à la sécurité

- 1 Informer les salariés sur les risques
- 2 Équiper les salariés et assurer l'entretien des EPI et vêtements de travail
- 3 Former les salariés au port et aux règles d'entretien de leurs EPI



Équipement
de protection individuelle

Sensibiliser au port des EPI



amsn
entreprise pour la santé au travail

Commandez la plaquette EPI
à communication@amsn.fr

► Rôle du médecin du travail & de l'équipe pluridisciplinaire

Réaliser un examen préalable lors de toute exposition à un produit CMR (pour les catégories 1A et 1B décret CLP).

Effectuer une Surveillance Individuelle Renforcée (SIR).

Collecter les doubles des fiches de prévention à certains risques professionnels pour assurer une traçabilité des expositions du salarié.

Informers le salarié et l'employeur sur le risque CMR.

Aider l'entreprise dans ses actions d'évaluation et de prévention.

Conserver le dossier médical du salarié pendant 50 ans après la fin de l'exposition.

Déclarer les maladies à caractère professionnel.



► Comment l'amSn peut vous accompagner ?

1) Vous voulez évaluer le risque chimique

Appuyez-vous sur notre guide...

Un guide d'aide à l'évaluation du risque chimique pour rédiger ou mettre à jour votre Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUER).

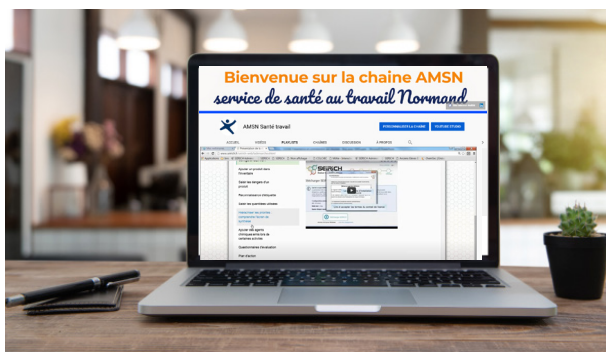
A télécharger sur notre site, votre Espace Adhérent



L'outil **SEIRICH** pour évaluer les risques chimiques dans votre entreprise. L'ingénieur chimiste toxicologue de l'amSn vous propose une formation pour apprendre à utiliser cet outil mis à disposition par l'INRS. Cette formation est également disponible au format webinaire sur notre chaîne You Tube (3 sessions d'1 heure).



Scanner ce QR code pour vous connecter à la chaîne You Tube amSn



2) Vous voulez être conseillé

Notre ingénieur chimiste-toxicologue peut vous accompagner dans vos démarches, vous pouvez contacter Pascal Eugène : p.eugene@amsn.fr, ainsi que l'ensemble des techniciens HSE de l'amSn.

N'hésitez pas à nous contacter !

► Comment l'amSn peut vous accompagner ?

3) Vous voulez informer et sensibiliser vos salariés



Un module E-LEARNING risques chimiques. Cette formation à distance, disponible sur le site amsn.fr **permet aux salariés d'accéder à un premier niveau d'information** et d'obtenir une attestation de fin de formation si le quiz d'évaluation est réussi.

Accessible sur amsn.fr accès e-learning
Durée 8 mn

Des ateliers ludiques pour sensibiliser aux significations des pictogrammes ou au port des gants



- Le risque chimique et travail
- Le plomb
- l'eau de javel



Une playlist de vidéos sur le risque chimique sur notre chaîne You Tube



Des sensibilisations dans votre entreprise adaptées à vos risques professionnels et animées par des professionnels de la santé au travail



▶ Prévenir les CMR en résumé

- **Supprimer ou substituer** les CMR
- **Limiter le nombre de salariés** potentiellement exposés à des CMR
- **Avoir les expositions les plus réduites possibles**
 - ne pas se limiter aux VLEP
 - privilégier les équipements
 - former et informer les salariés
 - fournir les EPI appropriés
- **Assurer une traçabilité** des expositions
- **Mettre en place un suivi** post-professionnel ou post-exposition
- **Informé le médecin du travail** de la présence CMR dans votre entreprise et déclarer vos salariés en Surveillance Individuelle Renforcée (SIR)



155 rue Louis Blériot
BP 44
76232 Bois-Guillaume Cédex
Tél : 02 76 08 12 00
Mail : amsn@amsn.fr



www.amsn.fr